

# **CENTRE EVOLUTIF LILITH**

## **Lesbiennes en marche**

15, Allées Léon Gambetta 1<sup>o</sup> étage 13001 Marseille

Permanences téléphoniques tous les lundis, mardis et mercredis de 10 à 12H et de 14 à 17H  
Accueil au local ces mêmes jours de 17 à 21 H

Tél. : 04 91 05 81 41 Fax : 04 91 05 99 39 e.mail : [celmrs@aol.com](mailto:celmrs@aol.com)

Marseille, le 30 novembre 2000

Monsieur le Préfet de Police  
Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Place Félix Baret  
13006 Marseille

Monsieur le Préfet,

Au nom du Centre Evolutif Lilith, association luttant pour les droits des lesbiennes et des gais, j'ai l'honneur de solliciter votre très haute bienveillance concernant le recours gracieux de Monsieur Billy Ratianarivo qui a reçu le 3 novembre une invitation à quitter le territoire français.

Il nous paraît important de rappeler la vie privée de Monsieur Ratianarivo. Il a 28 ans et exerce la fonction de comptable dans une ONG à Tananarive quand il obtient en mars 1999 un visa touristique de 45 jours pour la France.

Il y rencontre Monsieur Richard Bordes. Les deux hommes s'éprennent l'un de l'autre, et Billy, après avoir longuement réfléchi, décide de rester en France. Ils vivent en couple depuis mai 1999, ont conclu un Pacte Civil de Solidarité en décembre 1999 et Billy est très attaché aux enfants de Richard. Ajoutons que Monsieur Ratianarivo a une personnalité très calme, parle très bien français, aime la culture française et possède de hautes compétences professionnelles. Il ne saurait représenter à nos yeux ni un risque pour l'ordre public ni une charge économique pour notre pays.

La révision de sa demande de titre de séjour lui éviterait, Monsieur le Préfet, de se retrouver dans une situation affective désastreuse même si sa famille réside à Madagascar.

D'ailleurs les accords conclus entre l'Administration et le Troisième Collectif des Sans-Papiers stipulent que le fait que tout ou partie de la famille soit restée dans le pays d'origine, ne peut en soi faire obstacle à la régularisation.

Me permettez-vous par ailleurs de mettre en avant les dispositions relatives au PaCS mettant en relief le droit au respect de la vie privée des couples hétérosexuels tout comme celle des couples homosexuels et signalant qu'un PaCS constitue un des éléments d'appréciation des liens personnels en France pour l'obtention d'un titre de séjour. Mais d'autres éléments personnels doivent pouvoir aussi être pris en compte.

Enfin les recommandations du Parlement Européen en direction des Etats Membres (au travers de l'article 8 protégeant le respect de la vie privée et familiale) rappellent la nécessité de mettre fin aux éventuelles discriminations à l'encontre des couples de même sexe.

Quelle sera la vie de Billy, Monsieur le Préfet, s'il retourne à Madagascar loin de l'homme qui l'aime, loin de ses amis qui le soutiennent, auprès d'une famille qui ignore son homosexualité ?

Sachant que sa demande de carte de séjour s'appuie en partie sur un PaCS conclu avec un homme, que sera sa vie professionnelle et publique dans son pays si son homosexualité est découverte ?

Toutes les adhérentes du CEL et moi-même espérons vivement que tous les éléments de ce dossier seront réexaminés avec une issue favorable permettant à Monsieur Ratianarivo et à son compagnon de vivre sereinement leur vie privée.

Veillez recevoir, Monsieur le préfet, l'expression respectueuse de nos sentiments républicains.

Marie-Louise Baldacci  
Présidente du CEL

